

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 7 septembre 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Sébille, Président.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Tébaud Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot, Mme Dalino

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Le Mouél donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Pasquier donne procuration à M. Crolas

Mme Houssaye donne procuration à Mme.Maillot

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Absents :

M. Néar, M. Valiente, Mme Le Floch,

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 14

2023-O28 – CCAS – CCAS – Médecine professionnelle et préventive –
renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56

Monsieur le président expose le bordereau suivant

Monsieur le président rappelle que depuis 2015, le CCAS adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de procéder à son renouvellement.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, il est signalé que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Concernant la déclaration annuelle des effectifs et la facturation et afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalb, le 14 septembre 2023

La vice-présidente,


Danielle CATREVAUX

